



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le courrier transmis le 22 octobre 2021 par lequel M. Christophe LE BOUHART, directeur de la maison d'enfants Saint-Louis à AURAY, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu les propositions budgétaires de la direction de l'enfance et de la famille du département le 12 juillet 2022 ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 15 juin 2021 fixant les prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2

Pour l'exercice 2022, les prix de journée de la maison d'enfants Saint-Louis à AURAY sont fixés comme suit :

- Dispositif d'accueil : **156,28 €**
- Action éducative en milieu ouvert : **10,38 €**

Article 3

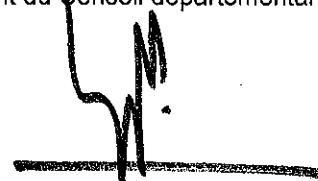
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département du Morbihan (www.morbihan.fr).

Vannes, le 7 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT